



Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence routière et technique Haut-Bugey
Numéro de dossier : HB-AT-2024-1756

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD111**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU la demande de ETS POTIQUET - 42 Route de St Didier - 01310 SAINT MARTIN LE CHATEL ,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le tirage de câble fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/11/2024 jusqu'au 19/11/2024, des travaux seront réalisés sur la RD111 du PR 1+0800 au PR 2+0150 sur le territoire de la commune de Bellignat.
La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey.
Le responsable de la signalisation est Madame Laetitia BERTHET
Tel portable : 07 71 03 11 20.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Balignat,
- Directrice des mobilités,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de ETS POTIQUET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valsershône, le 06/11/2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

signé

Pièce(s) jointe(s)

CF 12 - Léger empiètement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

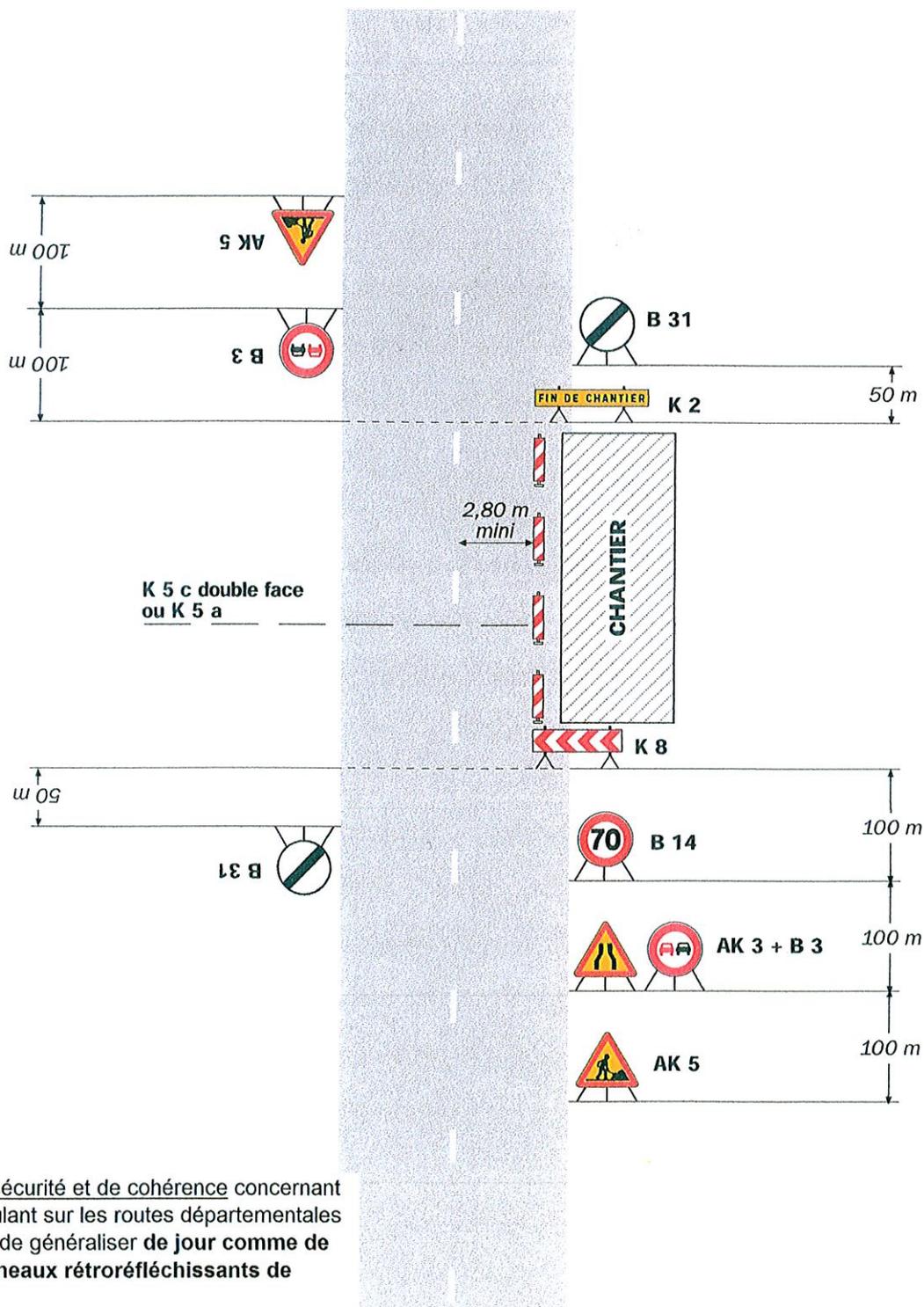
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétroréfléchissants de classe 2.

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.



En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK14